

Le Président directeur général

Décision n°2024/ 145 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de l'**Inspection générale**, délégation permanente de signature est donnée à :

| Déléataires de signature | Fonctions exercées | Capacités |
|--------------------------|---------------------------------|---|
| Corinne TOUTAIN | Cheffe de l'inspection générale | Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement : - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou portée par une centrale d'achat au travers d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait |
| Pascal DROUIN | Inspecteur général | |

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de l'**Inspection générale**, délégation permanente de signature est donnée à :

| Déléataires de signature | Fonctions exercées | Capacités |
|--------------------------|---------------------------------|--|
| Corinne TOUTAIN | Cheffe de l'inspection générale | - Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les ordres de mission |
| Pascal DROUIN | Inspecteur général | |

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter du 2 décembre 2024.

Fait à Limoges,
Le 2 décembre 2024

Le Président Directeur Général



Sylvain MAESTRACCI

M. Le président-directeur général (original)

Copies :

Mme Corinne TOUTAIN

M. Pascal DROUIN

M. l'Agent comptable

DRH

DFJL